



Ville de RIVES

ARRETE DU MAIRE N°2024_248

Réglémentant temporairement l'occupation du domaine public

Le Maire de la commune de Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-2 et notamment l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande présentée par **Didier SEMIRAMOTH**, président de **L'association PEYOTL**, en vue de l'organisation d'une animation promotion du Festival outre-mer sous les halles des pompiers ;

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières pour les piétons à l'occasion de cet évènement.

ARRETE :

Article 1^{er} : L'Association PEYOTL est autorisée à occuper les halles des pompiers afin d'y organiser une animation promotion du Festival outre-mer ;

Article 2 : Les installations sont sous l'entière responsabilité de L'Association PEYOTL ;

Durant cette occupation du domaine public, L'Association PEYOTL devra veiller à la libre circulation des véhicules et piétons autour des halles.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus sont valables uniquement le **8 juin 2024 de 8h00 à 23h00** ;

Article 4 : L'Association PEYOTL, le Maire, le Directeur des Services Techniques, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Rives, le 18 avril 2024

Le Maire,

Julien STEVANT

